**COMMUNE de VARZAY**

**(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de nombres :

### En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

**L’an deux mil VINGT TROIS, le SEPT FEVRIER** à 20 heures 30 minutes,

Le conseil Municipal de la commune de VARZAY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Bernard, Maire.

Date de la convocation : le 02 février 2023

Étaient présents :MM. CHÂTEAUGIRON Bernard – TRAIN Éliane – DILLENSEGER Nadine - BOUQUET Jean-Luc - JOLLY Monique – HEGUI Nadine –– BERTONNIER Véronique – HEBERT Dominique – POITEVIN Maryline – CARPENTIER Thierry – COVELA Benoît – GOURBIL Laurent – BOUQUET Pascal – KURZAWA Thibaut

Absent excusé : M. DERAIN Jean-Michel

Procuration : M. DERAIN Jean-Michel donne pouvoir à Mr CHÂTEAUGIRON Bernard

M. CARPENTIER Thierry a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023– Hors opération et opérations nouvelles/Budget communal**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de voter une délibération portant sur des ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits sont plafonnées réglementairement à 25 % des crédits votés en dépenses d'investissement du budget de l'année précédente.

Il y a obligation de reconduire au budget primitif 2023, au minimum le montant des crédits ouvert par anticipation.

**Section d'investissement – Dépenses**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nouvelles opérations | Chapitre | Comptes | libellés | montants |
| N° 236 – Maîtrise d’œuvre Extension Mairie | 23 | 2313 | Constructions | 1 618,49 € |
| ***Montant total des crédits*** | ***1 618,49 €*** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* **d'autoriser le Maire à procéder aux ouvertures de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023 du budget communal, comme ci-dessus énoncées.**
* **Les crédits seront reconduits au budget primitif 2023.**

**Objet : Proposition commerciale de BRUNET DROUILLAC – TBI école de Varzay**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que dans le cadre de l’installation d’un tableau blanc interactif pour la classe de GS/CP de l’école de Varzay, il est nécessaire de faire sortir des lignes électriques.

Le devis de BRUNET DROUILLAC a été retenu pour la somme de 995.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* **Valide le devis de l’entreprise BRUNET DROUILLAC pour la sortie de lignes électrique pour un montant de 995.00 € HT,**
* **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce devis.**
* **La dépense sera prévue au budget principal 2023**

**Objet : Numérotation de la voirie communale de Varzay**

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au conseil municipal de numéroter la voirie desservant la « Rue du Petit Essert ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

* **valide le principe général de numérotation des voies de la commune,**
* **attribue la numérotation de la voirie selon l'annexe et plan joins,**
* **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution à la présente délibération,**

**ANNEXE**

* la numérotation de la voirie interviendra de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Nom de rue* | *Référence parcellaire* | *Numéro de voirie attribué* |
| **« Rue du Petit Essert »** | AH N°546-547-548-549-550 et 551 | N°70 |

**Objet : Association Foncière de Remembrement de Varzay (AFR) – Cession de parcelles à la commune de Rétaud**

La commune de Rétaud a informé M. le Maire de son souhait de se rétracter concernant l’acquisition des parcelles ZC 22 et ZC 37 pour un euro symbolique. Le Conseil Municipal de Rétaud se réunira prochainement afin de délibérer en ce sens.

L’Association Foncière de Remembrement de Varzay devra se réunir à nouveau afin de délibérer de son côté au sujet de ce changement et procèdera donc à la cession de tout son actif et passif à la Commune de Varzay dont les parcelles citées ci-dessus par acte notarial.

L’assemblée délibérante reporte donc ce débat à un prochain Conseil Municipal dans l’attente d’obtenir plus d’informations.

**Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire expose que la commune de Vazay s’est engagée dans l’élaboration d’un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d’assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l’équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d’application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

* un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d’états de la gestion de crise.
* Une carte d’actions inondation qui regroupe les actions et l’organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

* **Décide d’adopter la proposition de Monsieur le Maire.**

**Objet : Adhésion au Service Accompagnement Expert de l’activité administrative des communes et leurs établissements propose par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Le Maire informe les membres de l’assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose un nouveau service dénommé « Accompagnement expert de l’activité administrative ». Cette mission facultative a pour objectif de répondre aux besoins immédiats et urgents de compétences administratives relevant d’un niveau d’exigence élevé (budget, marché public, appui spécialisé en urbanisme, état civil …), identifiés par les collectivités adhérant à ce service. Dans ce cadre, le CDG17 met à disposition du personnel pour effectuer une intervention ponctuelle sur des dossiers techniques et précis ou pour accompagner et conseiller la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie organisée par le CDG17.

Cette mission présente de nombreux avantages : intervention adaptée à la demande (sur site ou à distance), sur la base d’un protocole d’intervention précis et sous le contrôle conjoint du Maire de la collectivité et de la Direction du CDG17.

Le tarif pour la prestation « Intervention de conseil et d’expertise métier » est de 65 €/heure (hors frais de déplacement et repas).

Le tarif pour la prestation « Accompagnement à la prise de poste des stagiaires de la formation des secrétaires de mairie » est de 45 €/heure (hors frais de déplacement et repas).

Propose de solliciter l’adhésion à cette prestation auprès du CDG17 et de conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* **De demander au CDG17, le bénéfice du service « Accompagnement expert de l’activité administrative »,**
* **D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l’adhésion au service d’accompagnement et d’expertise dédié à l’activité administrative du CDG17, annexée à la présente délibération,**
* **D’inscrire au budget les crédits nécessaires,**
* **D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.**

**Objet : Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - Approbation du projet de statuts - prise de participation et désignation de représentants de la commune de Varzay au sein de la société**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022dec053, AR PREFECTURE 017-211704606-20221213-2022dec053B-DE du 21/12/2022**

Le rapporteur rappelle le contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes et présente la répartition du capital social ainsi que les modalités d’organisation de la gouvernance de la société.

L’objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts ci-joint de la SPL, d’approuver la participation de la commune de Varzay au capital social de la SPL à hauteur de 200 € soit 10 actions, d’une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

**1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes**

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l’Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l’actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C’est dans ce cadre et avec l’objectif notamment de créer une porte d’entrée unique pour l’accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu’il est proposé de créer une agence d’attractivité sous la forme d’une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d’accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d’accompagnement des porteurs de projets d’ évènements professionnels et d’animation d’évènements avec pour vocation principale de développer l’attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l’article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d’assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;

- d’agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d’accueil de porteurs de projets, d’implantation d’entreprises ;

- d’agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l’image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l’excellence des filières professionnelles ;

- d’accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l’audiovisuel, etc.), et d’assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;

- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;

- de médiation culturelle et d’organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d’art et d’histoire décerné à Saintes ;

- de bureau des congrès et notamment de réaliser l’accueil, l’information et l’accompagnement des organisateurs d’évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l’attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux ;

- l’incubation et l’accompagnement de structures et d’entreprises et la mise à disposition de ressources et d’équipements.

- la gestion de sites ou d’équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L’article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l’ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l’Assemblée Spéciale,

- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d’une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,

- d’être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

**2.** **Capital**

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d’Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

* La CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
* La Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
* Les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
* Les communes de CHANIERS, SAINT GEORGES DES COTEAUX, et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
* Les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d’Agglomération d’actions, sous réserve d’être agrées par le Conseil d’administration de la SPL.

**3.** **Gouvernance**

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d’une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,

- d’un Conseil d’Administration composé de dix-huit membres,

- de l’Assemblée Spéciale composée de l’ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d’une représentation directe au Conseil d’Administration,

- d’un(e) Président (e),

- d’un(e) Directeur(rice) général(e).

Selon les principes énoncés par l’article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d’Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d’Agglomération de Saintes,

- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,

- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l’Assemblée Spéciale.

**4. Désignation des représentants au sein de la SPL**

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d’un représentant permanent à l’Assemblée Générale des actionnaires.

- d’un représentant à l’assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) :

- pour l’Assemblée Générale : Mme HEGUI Nadine.

- pour l’Assemblée Spéciale : Mme HEGUI Nadine.

Pour ces désignations, l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l’unanimité et qu’aucune disposition législative ou règlementaire ne s’y oppose.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Considérant le rapport présenté ci-avant portant sur la constitution d’une société publique locale dénommée Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes dont le siège est fixé 12 boulevard Guillet Maillet, 17100 Saintes et la durée fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- d’approuver** le projet de statuts de la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.

**- d’approuver** la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes à hauteur de 200 euros, soit 10 actions d’une valeur nominale de 20 €.

**- d’autoriser** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.

**- d’approuver** la composition du Conseil d’Administration, telle que décrite ci-avant.

**- de décider,** à l’unanimité, d’adopter le vote à main levée pour la désignation de :

 **-Madame HEGUI Nadine** comme son représentant permanent à l’Assemblée Générale des actionnairesde la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes.

**- Madame HEGUI Nadine** comme son représentant permanent à l’assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d’administration de la SPL Agence d’attractivité de l’Agglomération de Saintes.

**- d’autoriser** le représentant de la commune à l’Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

- **d’autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joints.

**Objet : Proposition commerciale de SOLURIS – Désactivation du site internet Guppy – Migration vers WordPress**

La mairie de Varzay fait partie des communes pionnières qui ont publié un site internet avec Soluris. Ce site s’appuie sur la solution Guppy, qui arrive aujourd’hui en fin de maintenance. Face à l’obsolescence technique de Guppy et à la recrudescence des risques de cybersécurité ; il convient d’interrompre rapidement cette solution.

Soluris nous informe que les sites Guppy hébergés par Soluris devront être désactivés au plus tard le 30 juin 2023 et propose une nouvelle offre de sites internet plus sûre, qui s’appuie sur la solution WordPress, pour une durée de 3 ans dont le coût revient à 250 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Donne son accord pour la migration vers la solution WordPress pour le site internet de la commune**

**Objet : Convention ORANGE – Effacement de réseaux coordonnés « Rue des Tilleuls »**

Monsieur le Maire informe qu’une convention avec ORANGE doit être signée dans le cadre de l’enfouissement des réseaux le long de la « Rue des Tilleuls ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Autorise le Maire à signer la convention ORANGE pour l’effacement de réseaux coordonnés « Rue des Tilleuls ».**

**Objet : Achat d’arbres fruitiers**

Il est proposé à l’assemblée l’acquisition de 7 arbres fruitiers qui seront plantés dans les divers espaces verts de la commune.

Monsieur le Maire a présenté différents devis et celui de l’entreprise GAMM VERT a été retenu pour la somme de 439.65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **Valide le devis de l’entreprise** **GAMM VERT** **pour l’achat de 7 arbres fruitiers d’un montant de 439,65 € TTC,**
* **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce devis.**
* **La dépense sera prévue au budget principal 2023 – section fonctionnement à l’article 60633.**

**Objet : Devis d'un spectacle et demande de subvention au Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural**

 Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de devis provenant de l'association UNI-SON pour un concert du groupe « QUENTIN WINTER TRIO – Winter et le Blues », le 07 juillet 2023 dans le parc de loisirs de Varzay, spectacle en plein air.

 Le coût de l’intervention est fixé à 1 900,00 € TTC (1 800,95 € HT).

 Ce spectacle bénéficie de l'agrément du Département de la Charente-Maritime et profite donc d'une aide à la diffusion culturelle à hauteur de 50 % au bénéfice de l'organisateur.

 *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

* **Décide d'accueillir le groupe « QUENTIN WINTER TRIO – Winter et le Blues » le 07 juillet prochain et approuve le devis pour un montant de 1 900,00 euros ttc.**
* **Charge le Maire de solliciter une subvention de 50 % auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle en milieu rural.**
* **Autorise le Maire à signer tout document relatif à la manifestation.**
* **Inscrit la dépense au budget 2023.**

**QUESTIONS DIVERSES**

* Devis en attente pour le feu d’artifice du 07 juillet 2023
* Une course de vélos est organisée le 05 mai 2023 passant sur Varzay
* Changement d’une armoire électrique par le SDEER : 1025 € dont 50% est à la charge du SDEER et 50% à la charge de la commune soit 600.56 €
* Le puits de La Guérinaille est à moderniser : 1602.50 € - Les travaux seront réalisés par la société Le Sas
* Les clés des panneaux d’affichages ont été distribuées à l’ensemble des conseillers municipaux
* La soirée « PRELUDES » aura lieu le samedi 10 juin 2023
* La journée nettoyage de la commune se fera le 02 septembre 2023 après-midi.

Fin de la séance à 23 h 45.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits et tous les membres présents ont signé au registre.